



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE MILAN

**Règlement no : 2021-02 décrétant un
emprunt pour l'achat d'un camion de
déneigement et ses équipements**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à acquérir un camion de type 10 roues motrices incluant les équipement de déneigement, tel qu'il appert dans la soumission du Centre du camion (Amiante) inc., incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 315 000.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000.00\$ pour une période de 15 ans et à affecter une somme de 15 000.00\$ ou moins, provenant du surplus accumulé non affecté.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le termes de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur elle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 L'argent de la vente du camion de déneigement actuel sera affecté à la réduction de l'emprunt ou au paiement du service de la dette.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à Milan, ce 6 avril 2021.

JACQUES BERGERON
Maire

SYLVIA ROY
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion et projet de règlement : 1 février 2021
Adoption du règlement : 6 avril 2021
Avis de demande d'approbation référendaire : 7 avril 2021
2^e Avis de demande d'approbation référendaire :
Certificat de conformité :



Entrée en vigueur du règlement :

ANNEXE « A »

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE :

- Camion 10 roues et équipement complet Avec garantie prolongée	299 600,00\$
- Taxes nette (4,9875%)	14 942,55\$
TOTAL :	314 542,55\$